



C\_25\_2023  
Annexe de la DE-087-2023

**CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027**

**Entre**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Alain ROUSSET, président du Conseil régional en exercice,

Et

**La structure porteuse, Albret Communauté**, du Groupe d'Action Locale de l'ALBRET, ci-après désignée « GAL », représentée par M. Alain LORENZELLI, représentant légal de la structure porteuse, en qualité de président en exercice, assurant la Présidence du GAL et agissant en vertu d'une délibération en date du 29 juin 2022,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (CE, EURATOM) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds

pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission européenne du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2290 de la Commission du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis à l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) N°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1475 du 6 septembre 2022 de la Commission portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et l'évaluation ;

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles générales relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles pour certaines aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux Régions ;

Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération 2021.1222.SP du 2 juillet 2021 concernant les délégations du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°2022.400.SP du 21 mars 2022 demandant d'exercer la qualité d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine et demandant de gérer par délégation une partie du programme national FEAMPA 2021-2027 ;

Vu la délibération 2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demande d'exercer la qualité d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 2021.122.SP du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion ;

Vu la délibération n°2022.1262.CP du 12 septembre 2022 approuvant les modèles de convention de délégation AGR-OP et conventions de paiement pour la mise en œuvre du FEADER dans le cadre du PSN 2023-2027 ;

Vu le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle Aquitaine le 5 décembre 2022 ;

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle Aquitaine en date du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL en date du 20 septembre 2023 ;

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL ;

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre de l'intervention « 77.05 » LEADER du Plan Stratégique National de la PAC, de l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux », la présente convention a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local portée dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

## **ARTICLE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

La stratégie de développement local se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

### **Article 2.1 : Territoire du GAL**

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie de développement local. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai indicatif de 30 jours après la prise de décision. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et dans le respect des périmètres des territoires de la contractualisation régionale Nouvelle-Aquitaine. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

En cas de fusion ou de scission de communes avec un périmètre géographique du GAL constant, la modification de la liste des communes figurant en annexe 1 fait l'objet, à titre dérogatoire, d'une procédure de notification telle que définie à l'article 2.4.2 de la présente convention.

### **Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions**

Le descriptif de la stratégie de développement local figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action décliné en fiches-actions figurant en annexe 3.

La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie sur l'ensemble de la période de programmation de chaque fonds.

### **Article 2.3 : Plan financier prévisionnel**

#### **2.3.1 : Plan financier**

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à **1 793 717 €**, répartis comme il suit :

- **762 689 €** au titre du FEADER/LEADER ;
- **1 031 028 €** au titre du FEDER/OS5.2 ;

Le plan financier figure en annexe 4.

### **2.3.2 : Suivi des enveloppes et objectifs de mobilisation des crédits**

Le montant des enveloppes indiquées au point 2.3.1 constitue des maximums prévisionnels.

Dans le cas de non-atteinte des objectifs de mobilisation des crédits, tel que précisé dans les tableaux « a », « d » et « e » de l'annexe 5, l'Autorité de gestion régionale se réserve la possibilité de réduire les enveloppes allouées au GAL, selon les dispositions détaillées aux articles 2.3.2.1 et 2.3.2.2.

Le cas échéant, un avenant à la convention serait signé précisant le montant de la réduction et modifiant le plan de financement de la stratégie. A défaut, la sélection de nouveaux projets serait suspendue et l'Autorité de gestion régionale se réserverait la possibilité d'actionner les dispositions de l'article 8.

En cas d'enveloppe disponible, sur l'un ou l'autre des fonds, du fait de la diminution des enveloppes d'autres GAL ou du suivi de performance d'autres axes des programmes, notamment, une augmentation du montant total de la maquette financière peut être mise en œuvre. Cette modalité serait mise en application selon des modalités qui seraient soumises au Comité de suivi.

#### **2.3.2.1 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEADER**

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements FEADER cumulés attendu pour l'année n, l'Autorité de gestion régionale peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 31/12/2025 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'à la fin du programme.

Par ailleurs, en cas de dégageant d'office portant sur le Plan Stratégique National, il est vérifié que les paiements effectués par GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégageant d'office réalisé sur le Plan Stratégique National.

#### **2.3.2.2 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEDER**

Au niveau de l'axe 5 :

Chaque GAL contribue à l'atteinte des objectifs fixés pour l'axe 5, détaillés dans le tableau « c » de l'annexe 5. La réalisation de ces objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des dépenses totales éligibles déclarées à la Commission européenne est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière de l'Axe 5 (« dégage­ment d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu et serait répercutée sur les enveloppes prévisionnelles allouées à chaque GAL selon les conditions décrites ci-après. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Pour chaque GAL :

L'enveloppe prévisionnelle allouée au GAL porte sur un montant global d'intervention prévisionnel maximal de **1 031 028 euros** de crédits FEDER, correspondant à **1 718 380 euros** en Coût Total Eligible (CTE), après application du taux moyen de l'axe fixé dans la décision de la Commission Européenne.

Le détail des objectifs annuels de mobilisation de l'enveloppe pour le GAL figure en annexe 5 (tableau « e »). La réalisation des objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul de Coût Total Eligible (CTE) validé, est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière du GAL (« dégage­ment d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

## **Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local**

### **2.4.1 : Modification de la présente convention**

Les modifications relatives à cette convention, exceptées les modifications portant sur les annexes 3 relative au plan d'action et 4 relative au plan financier ainsi que les modifications du territoire du GAL à périmètre géographique constant s'effectuent par voie d'avenants.

L'avenant est établi sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Les propositions de modification sont soumises par le GAL à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale 60 jours en amont de la prise de décision par le GAL.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption par le GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

### **2.4.2 : Modifications des annexes 3 et 4 relatives au plan d'action et au plan financier à la présente convention**

Toute modification d'un élément figurant dans les annexes 3 et 4 de la convention fait l'objet d'une procédure de notification à l'Autorité de gestion régionale, excepté les éléments non modifiables indiqués dans l'annexe 3.

Toute modification est effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur, des dispositions du programme FEDER-FSE+, du Plan Stratégique National de la PAC et sa déclinaison régionale et dans le respect de la stratégie de développement locale sélectionnée.

Le plan d'action composé des fiches actions et le plan financier ne pourront être modifiés par le GAL qu'une fois par année civile, au sein d'une seule et même séance.

La notification est établie sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Le GAL informe l'Autorité de gestion régionale du projet de notification 30 jours en amont de la date envisagée pour la soumission des modifications au GAL.

Le cas échéant, l'Autorité de gestion régionale émet dans ce délai de 30 jours un avis consultatif ou sollicite des informations complémentaires sur les modifications envisagées. Dans ce dernier cas, le délai de 30 jours est suspendu jusqu'à réception des informations demandées. La modification ne peut être présentée au GAL en l'absence de réponse aux demandes de l'Autorité de gestion régionale. L'absence de retour de l'Autorité de gestion régionale dans le délai de 30 jours vaut approbation des modifications envisagées.

La notification est transmise, par voie dématérialisée, à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date d'adoption de la modification et avec le compte rendu du GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption de la décision par le GAL. Les dossiers seront instruits selon la fiche-action en vigueur au moment du premier dépôt du dossier.

### **ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE**

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage et la mise en œuvre de l'intervention des fonds mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

L'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction des demandes d'aide et de paiement.

L'annexe 6 fixe les tâches incombant à l'Autorité de gestion régionale et au GAL dans le cadre du circuit de gestion des dossiers.

L'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National, des Programmes FEDER-FSE+ et du cadre réglementaire pour la mise en œuvre des stratégies de développement local dans le cadre du Développement Local par les Acteurs Locaux ;
- accompagner les GAL dans la rédaction des fiches-actions ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- organiser des actions de sensibilisation et/ou des formations à destination du GAL, en particulier sur le cadre réglementaire ;
- veiller à la sécurisation de la piste d'audit devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes au GAL ;
- coordonner auprès du GAL la remontée des données ou actions de sécurisation à mettre en exergue dans le cadre de l'évaluation par l'organisme payeur de la mise en place du contrôle interne pour le FEADER ;

- coordonner le traitement des suites à contrôles et de recommandations d'audits ainsi que la notification des irrégularités liées à la fraude pour transmission à l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) ;
- assurer la gestion des contentieux et la détection de la fraude ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de la piste d'audit ;
- assurer la réalisation des contrôles sur pièces et contrôles terrain ;
- mettre en œuvre le contrôle interne.

#### **ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL**

Dans ce cadre et en complément des tâches identifiées en annexe 6, la structure porteuse du GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
- appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du GAL visé à l'article 5.2 de la présente convention ;
- rédiger et transmettre le compte-rendu de la séance du GAL signé par le Président du GAL à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;

Le non-respect de ces engagements peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

La structure porteuse du GAL s'engage à mobiliser et maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches



détaillées plus haut. Elle doit fournir à l'Autorité de gestion régionale l'organigramme des équipes mobilisées dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention. L'Autorité de gestion régionale recommande de mobiliser un minimum de 1,5 ETP.

Les dépenses d'animation des GAL entre la notification de leur sélection à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la signature de la présente convention pourront être financées au titre du programme LEADER 2023-2027.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU GAL**

Le GAL est constitué des représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux. Sa composition est jointe en annexe 7 à la présente convention. Toute modification de cette composition doit être effectuée dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

La liste nominative des membres du GAL est jointe au règlement intérieur du GAL.

### **Article 5.1 : Missions du GAL**

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection;
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

### **Article 5.2 : Obligations liées à la sélection des projets par le GAL**

Le GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local.

Le GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur comprend au minimum les dispositions figurant en annexe 8 à la présente convention. Il précise notamment la répartition des tâches entre la structure porteuse du GAL et le GAL. Il sera transmis à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après adoption par le GAL. Toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après la décision du GAL procédant à la modification.

Le Président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en

annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection, et à l'absence de conflit d'intérêt.

Le GAL s'engage à respecter dans la mise en œuvre de sa stratégie et à promouvoir auprès des porteurs de projets, les principes horizontaux, dont le respect de la charte des droits fondamentaux, la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, la prévention des discriminations, et la promotion du développement durable (article 9 du règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021).

#### **ARTICLE 6 : PERFORMANCE - SUIVI – EVALUATION**

Le GAL s'engage à contribuer à la collecte des informations demandées par l'Autorité de gestion sur la performance, le suivi et l'évaluation des programmes, dans le cadre des dispositions propres à chacun d'entre eux (rapport annuel de performance (RAP) pour le PSN, plan d'évaluation national du PSN, suivi global du programme FEDER-FSE+, plan régional d'évaluation pour le FEDER-FSE+, notamment). Ces informations sont collectées via *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* (MDNA).

Le GAL évalue par ailleurs la mise en œuvre de la stratégie de développement territorial intégré. Il peut s'appuyer pour cela sur les indicateurs définis au niveau des programmes, le suivi des thématiques mobilisées par les projets soutenus – thématiques fixées par l'Autorité de gestion régionale dont la liste est proposée dans l'outil *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* et des indicateurs complémentaires définis au niveau local. Le GAL collecte ces indicateurs complémentaires selon ses propres outils de suivi.

#### **ARTICLE 7 : SYSTEME D'INFORMATION**

L'outil informatique *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* est utilisé à toutes les étapes de gestion.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter :

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

- Pour LEADER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEADER
- Pour le FEDER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEDER

**ARTICLE 10 : LITIGES – CONTENTIEUX**

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

**Annexes :**

Annexe 1 : Territoire du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Annexe 3 : Plan d'action

Annexe 4 : Plan financier

Annexe 5 : Profils annuels

Annexe 6 : Répartition des tâches GAL/AGR

Annexe 7 : Composition du GAL

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Annexe 9 : Suivi des modifications à la présente convention et des annexes

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Groupe d'Action Locale de l'Albret et de la structure porteuse, Albret  
Communauté

Alain LORENZELLI

Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Alain ROUSSET

## Annexe 1 : Territoire du GAL

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (Valeur population municipale INSEE : 2019)	EPCI
Andiran	47009	229	ALBRET COMMUNAUTE
Barbaste	47021	1 511	ALBRET COMMUNAUTE
Bruch	47041	747	ALBRET COMMUNAUTE
Buzet-sur-Baïse	47043	1 260	ALBRET COMMUNAUTE
Calignac	47045	472	ALBRET COMMUNAUTE
Espiens	47090	366	ALBRET COMMUNAUTE
Feugarolles	47097	1 010	ALBRET COMMUNAUTE
Fieux	47098	356	ALBRET COMMUNAUTE
Francescas	47102	737	ALBRET COMMUNAUTE
Fréchou (Le)	47103	230	ALBRET COMMUNAUTE

**AR Prefecture**047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

<b>Lamontjoie</b>	<b>47133</b>	<b>601</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Lannes – Villeneuve de Mézin</b>	<b>47134</b>	<b>366</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Lasserre</b>	<b>47139</b>	<b>88</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Lavardac</b>	<b>47143</b>	<b>2 263</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Mézin</b>	<b>47167</b>	<b>1 469</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Moncaut</b>	<b>47172</b>	<b>594</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Moncrabeau</b>	<b>47174</b>	<b>736</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Montgaillard-en- Albret</b>	<b>47176</b>	<b>174</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Montagnac-sur- Auvignon</b>	<b>47180</b>	<b>631</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Montesquieu</b>	<b>47186</b>	<b>773</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Nérac</b>	<b>47195</b>	<b>6 837</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Nomdieu (Le)</b>	<b>47197</b>	<b>254</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>

**AR Prefecture**047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

<b>Pompiey</b>	<b>47207</b>	<b>205</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Poudenas</b>	<b>47211</b>	<b>223</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Réaup-Lisse</b>	<b>47221</b>	<b>606</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Sainte-Maure-de-Peyriac</b>	<b>47258</b>	<b>312</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Saint-Pé-Saint-Simon</b>	<b>47266</b>	<b>198</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Saint-Vincent-de-Lamontjoie</b>	<b>47282</b>	<b>233</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Saumont (Le)</b>	<b>47287</b>	<b>266</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Sos – Gueyze - Meylan</b>	<b>47302</b>	<b>651</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Thouars-sur-Garonne</b>	<b>47308</b>	<b>222</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Vianne</b>	<b>47318</b>	<b>995</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>
<b>Xaintrailles</b>	<b>47327</b>	<b>398</b>	<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>

Soit 26 013 habitants (INSEE 2019)

## Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

### Résumé et logigramme

Le diagnostic du territoire d'Albret et les concertations et visites de territoire réalisées en amont de la candidature ont permis d'identifier :

- ✓ un enjeu transversal, prioritaire, **d'amélioration des mobilités durables et/ou solidaires sur le territoire** via le renforcement et la sécurisation des itinéraires de mobilités actives, le soutien au déploiement d'offres de mobilités solidaires et le développement d'une offre de carburants alternatifs ;
- ✓ la **contribution à l'adaptation et à l'enrichissement de l'offre de services** est également ressortie comme prioritaire, avec des évolutions démographiques marquées et différenciées selon les parties du territoire (au services des jeunes, des personnes âgées, des actifs,...). Différents **enjeux plus spécifiques autour du logement** à destination des saisonniers, des personnes âgées ou des primo-logés nécessiteraient également que des projets et expérimentations soient menées afin de développer des réponses ad hoc ;
- ✓ enfin, la **mise en tourisme des patrimoines historique et culturel** reste une priorité au sein d'un territoire présentant une richesse remarquable mais un niveau d'ouverture au public sous-développé.

**Trois grands défis ou objectifs prioritaires** ont été identifiés, en réponse à **six enjeux clés ou priorités d'action**. Chaque défi ou objectif prioritaire est ensuite décliné en priorités d'actions intégrées chacun à l'une ou l'autre des fiches-actions présentées à l'annexe suivante.

Ces arbitrages sont notamment liés :

- ✓ A la volonté d'axer la stratégie sur **l'amélioration des mobilités douces** sur le territoire et, plus globalement, sur **l'amélioration de l'accessibilité à une offre de services** diversifiée : **PRIORISATION** ;
- ✓ A la volonté de **concentrer les moyens** prévus pour le territoire sur les **enjeux prioritaires** afin de **générer un réel effet de levier** : **OPTIMISATION** ;
- ✓ Aux **types d'actions soutenus par les fonds européens FEDER (OS 5.2) et FEADER (mesure Leader)** dédiés au DLAL en Nouvelle-Aquitaine : **COMPATIBILITE REGLEMENTAIRE**.

La **valeur ajoutée attendue** du présent DLAL est d'impulser de nouvelles dynamiques sur le territoire : *report modal de la voiture vers le vélo, notamment pour les très nombreux trajets pendulaires inférieurs à 5 kilomètres, accompagnement à la mobilité, notamment des jeunes en recherche d'insertion professionnelle, mobilité décarbonée, apport de réponses concrètes à des problématiques de longue date comme le logement des saisonniers agricoles, prise en compte des évolutions démographiques dans l'offre de services et de logement, à destination des jeunes, mais aussi des actifs et des personnes âgées, valorisation de la richesse patrimoniale et culturelle du territoire afin d'en faire un marqueur de son identité et d'obtenir la reconnaissance vis-à-vis de l'extérieur,...*

A

## Faciliter les mobilités durables et/ou solidaires sur le territoire

**3 actions** ayant pour but :

- 1) d'aménager un réseau de linéaires sécurisés dédiés aux mobilités actives,
- 2) de déployer une offre de mobilités solidaires et
- 3) de déployer une offre de carburants alternatifs.

B

## Renforcer l'attractivité du territoire et de ses polarités à travers l'adaptation de l'offre de services

**2 actions** déclinent cet objectif visant à maintenir l'offre de services au public et de logement des pôles du territoire en l'adaptant aux évolutions sociodémographiques.

C

## Conforter le développement touristique du territoire

**1 action** qui ambitionne de soutenir la structuration d'une offre touristique basée sur la mise en tourisme des atouts patrimoniaux du territoire.



**AR Prefecture**047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

Objectifs prioritaires		Priorités d'actions
<b>A</b>	Faciliter les mobilités durables et/ou solidaires sur le territoire	<b>1</b> Aménager un réseau d'itinéraires sécurisés dédiés aux mobilités actives <b>2</b> Déployer une offre de mobilités solidaires <b>3</b> Déployer une offre de carburants alternatifs
<b>B</b>	Renforcer l'attractivité du territoire et de ses polarités à travers l'adaptation de l'offre de services	<b>4</b> Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques <b>5</b> Proposer de nouvelles solutions de logement
<b>C</b>	Conforter le développement touristique du territoire	<b>6</b> Soutenir la mise en tourisme des atouts patrimoniaux du territoire
<b>D</b>	Approche transversale	<b>7</b> Mener des projets de coopération avec d'autres territoires <b>8</b> Animer, piloter localement, accompagner, suivre et évaluer le programme

**Annexe 3 : Plan d'action***Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL*

<b>Fiche-action n° 1– Aménager un réseau d'itinéraires sécurisés dédiés aux mobilités actives</b>	
Objectif prioritaire A	<b>FACILITER LES MOBILITES DURABLES ET/OU SOLIDAIRES SUR LE TERRITOIRE</b>
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : <b>FEDER OS 5.2</b>   Montant prévisionnel : <b>1 000 000 €</b>
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.2.1. Une ingénierie renforcée dans les territoires 5.2.3. Soutien aux dynamiques d'innovation et de reconversion territoriales Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal
Version consolidée	FEDER : 01/01/21
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :  A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).  A l'échelle de la stratégie du GAL : Nombre de kilomètres de voie verte créés
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Albret Communauté possède un réseau d'itinéraires cyclables sur voirie très peu développé et de faible qualité. Les mauvaises conditions de sécurité favorisent une prépondérance de la voiture individuelle pour les déplacements domicile/travail. Le vélo, utilisé par une part significative des habitants pour les loisirs en est quasi absent. Aucune voie ou piste cyclable n'est effective sur les grands axes qui parcourent le territoire. Un déplacement en voiture sur deux fait moins de 5 kilomètres, alors que le vélo est le mode le plus efficace pour les déplacements inférieurs à 6 kilomètres. Certains itinéraires reliant les pôles principaux du territoire, très empruntés en voiture, pourraient être empruntés quotidiennement à vélo. Cela contribuerait à : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réduire la consommation énergétique du territoire, notamment en énergies fossiles,</li> <li>&gt; Réduire les émissions de CO2,</li> <li>&gt; Offrir un mode de déplacement plus économe,</li> </ul>

	<p>&gt; Contribuer au développement de pratiques sportives.</p> <p>Les itinéraires prioritaires à l'échelle du territoire présentent également une vocation touristique affirmée, notamment à travers la connexion d'Albret Communauté à des réseaux d'itinéraires à vocation régionale, nationale, voire européenne.</p> <p>Afin de créer les conditions favorables à un développement des modes actifs pour les déplacements quotidiens, Albret Communauté souhaite notamment développer le maillage d'infrastructures cyclables sur l'axe structurant nord-sud sur l'ancienne voie ferrée, en assurant des liaisons entre les pôles générateurs de déplacements et en proposant des solutions pour les cyclotouristes du territoire. La reconversion de l'ancienne voie ferroviaire Feugarolles/Condom (tracé Feugarolles/Moncrabeau sur l'Albret) en voie verte sera une priorité.</p> <p>Il s'agira également de contribuer à l'amélioration de la cohabitation des modes de déplacements dans les centralités pour favoriser la sécurité des usagers et un cadre de vie de qualité.</p> <p>Ces aménagements et infrastructures pourront être accompagnés par un soutien à l'évolution des pratiques via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La sensibilisation au report modal de la voiture vers le vélo ;</li> <li>✓ Le soutien au développement des pratiques partagées de la voiture ;</li> <li>✓ Le déploiement d'actions ciblant les entreprises (Plans de Déplacement, télétravail, ...).</li> </ul>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La création, l'extension et l'aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des schémas ou plans de mobilité (tels que le plan de mobilité durable intercommunal, le schéma directeur des déplacements doux, les schémas départementaux et régionaux) ;</li> <li>• Le développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal ;</li> <li>• Les actions d'accompagnement à l'évolution des pratiques (y compris investissements).</li> </ul>

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les actions liées à l'ingénierie, à l'animation et à la communication dans le cadre des aménagements des itinéraires sécurisés</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>FEDER :</p> <p>Bénéficiaires inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI,</li> <li>- les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle),</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.</li> </ul> <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses d'auto-construction</li> <li>- les contributions en nature.</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEDER : 1er janvier 2021.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau.
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	<p>FEDER : jusqu'à 100 %.</p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p>
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER

**AR Prefecture**047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

	prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	N°4 : Les mobilités propres

## Fiche-action n° 2 – Déployer une offre de mobilités solidaires

Objectif prioritaire A	<b>FACILITER LES MOBILITES DURABLES ET/OU SOLIDAIRES SUR LE TERRITOIRE</b>	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : <b>LEADER</b>	Montant prévisionnel : <b>28 689 €</b>
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL : Nombre d'acquisitions de véhicules électriques et/ou solidaires auxquelles le programme a contribué</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La forte tendance au vieillissement et la progression des ménages d'une seule personne soulignent l'isolement grandissant de certaines catégories de populations (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, précaires, ...). L'offre de services de santé est concentrée sur Nérac avec, à l'échelle du territoire un risque de désertification médicale très élevé et 1 350 personnes âgées vivant seules à domicile. On constate également une forte concentration des services culturels sur les communes les plus peuplées (Nérac, Lavardac, Barbaste, Mézin). Enfin, de nombreuses personnes en recherche d'emploi et / ou de formation, ne peuvent se déplacer de manière autonome.</p> <p>L'accès à certains services essentiels à la vie quotidienne, à l'insertion professionnelle, à la culture et à la santé notamment, doit être garanti pour l'ensemble des habitants du territoire. Certains publics, peu ou pas mobiles pour différentes raisons (physiques, économiques et psychologiques notamment) nécessitent qu'une offre adaptée leur soit adressée, de préférence mutualisée. Il pourrait donc s'agir de développer des offres de mobilités inclusives et adaptées aux besoins spécifiques des usagers les plus vulnérables du territoire, par exemple, en proposant des nouvelles offres de transports adaptés et en favorisant le développement de pratiques de covoiturage solidaire. La pérennisation et le développement des services mobilités à la demande actuellement proposés ou en cours de déploiement constituera aussi un enjeu.</p>	
Types d'actions soutenues		

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
 Reçu le 26/09/2023

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute solution de mobilité solidaire pouvant intégrer un service de mobilité inclusive sur le territoire (par exemple une plateforme de mobilité solidaire, un transport à la demande adapté et ciblant un public, un service de proximité ou de santé ambulancier, un service de mobilité accès gare,...) ciblant les publics en difficulté pour se déplacer,</li> <li>- Tout investissement matériel, dont roulant, et immatériel, favorables à la mobilité solidaire, mutualisée, et/ou au développement de pratiques de covoiturage solidaires durables,</li> <li>- L'ingénierie nécessaire à la coordination de la mutualisation de moyens de transport et / ou trajets.</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><b>FEADER</b>                  Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses d'auto-construction</li> <li>- les contributions en nature.</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI</li> <li>- les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

Taux de cofinancement	FEADER : 80 %
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	N°1 : l'engagement citoyen N°4 : Les mobilités propres



## Fiche-action n° 3 – Déployer une offre de carburants alternatifs

Objectif prioritaire A	<b>FACILITER LES MOBILITES DURABLES ET/OU SOLIDAIRES SUR LE TERRITOIRE</b>	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : <b>FEDER OS 5.2</b>	Montant prévisionnel : <b>31 028 €</b>
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.2.1. Une ingénierie renforcée dans les territoires 5.2.3. Promouvoir une mobilité durable Investissements dans les infrastructures de recharge et d’avitaillement des vecteurs énergétiques décarbonés pour la mobilité	
Version consolidée	FEDER : 01/01/21	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	<p>Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :</p> <p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL : Nombre d’études de faisabilité pour le développement d’un site de production d’hydrogène vert.</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La volatilité des coûts des carburants traditionnels incite une réflexion sur le déploiement de nouveaux carburants (BioGNV, Hydrogène, Ethanol, ...) et de bornes de recharge électrique.</p> <p>La Région Nouvelle Aquitaine a lancé une étude stratégique en début d’année 2022 afin de définir une feuille de route régionale.</p> <p>Cette étude devrait aboutir, fin 2022, à l’élaboration d’un schéma de développement régional de la filière hydrogène en Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>A mi-parcours entre les métropoles de Bordeaux et Toulouse, et située idéalement le long de l’axe autoroutier A62, Albret Communauté possède tous les atouts pour devenir un territoire producteur d’Hydrogène en s’inscrivant dans la continuité du « Corridor H2 » de l’Occitanie. Une étude de faisabilité pour le développement d’un site de production d’hydrogène vert pourra être menée dès 2022. Les usages principaux pressentis de l’hydrogène sont la mobilité lourde et l’industrie. Des démonstrateurs pour l’injection directe d’hydrogène sur le réseau gazier ou le stockage d’énergie (avant production d’électricité) pourront être étudiés.</p>	
Types d’actions soutenues	Il s’agira en priorité de soutenir les études et les investissements dans les infrastructures de recharge et d’avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés pour	

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
 Reçu le 26/09/2023

	la mobilité avec ou sans assistance électrique, pour la livraison de marchandises. Les actions liées à l'ingénierie, à l'animation et à la communication sont éligibles.
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><b>FEDER :</b>  <b>Bénéficiaires inéligibles :</b>                  - les SCI,                  - les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle),                  - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.</p> <p><b>Dépenses inéligibles :</b>                  - les dépenses d'auto-construction                  - les contributions en nature.</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEDER : 1er janvier 2021.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	<p>FEDER : jusqu'à 100 %.</p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p>
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

	montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	N°4 : Les mobilités propres

Fiche-action n° 4 – Adapter l’offre de services aux évolutions démographiques		
Objectif prioritaire B	<b>RENFORCER L’ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DE SES POLARITES A TRAVERS L’ADAPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES</b>	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : <b>LEADER</b>	Montant prévisionnel : <b>150 000 €</b>
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	<p>Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :</p> <p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL : Nombre de lieux à vocation économique, de commerces et de services soutenus</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Cette fiche-action, prioritaire pour favoriser l’attractivité résidentielle et l’accueil de nouvelles populations, recherche à structurer une offre de services adaptée aux besoins des populations.</p> <p>Elle regroupe plusieurs sous-enjeux, autour de la prise en compte des impacts des évolutions démographiques (pyramide des âges, communes attractives à l’Est, vieillissement de la population, déshérence de la jeunesse, insertion dans la vie active, emploi du conjoint, restauration collective des actifs, ...) sur les besoins de services.</p> <p>Il peut s’agir notamment d’anticiper pour mieux l’accompagner, la tendance au vieillissement de la population et ses incidences sur les besoins de services. Il peut s’agir également d’accompagner la jeunesse vers l’âge adulte et l’emploi, ou de proposer un service manquant sur le territoire aux actifs.</p> <p>Au sein des communes bénéficiant d’une croissance démographique soutenue, à l’Est, des besoins se présentent également, notamment autour de l’adaptation des capacités d’accueil des services proposés aux familles.</p> <p>Ces opérations pourraient également intégrer les infrastructures et équipements à vocation économique et de services, et ainsi contribuer au soutien de la vitalité commerciale et artisanale des petites polarités à travers des projets de types épiceries solidaires, ateliers d’artisans, ou encore le développement de l’économie sociale et solidaire.</p>	
Types d’actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>La création, réhabilitation, aménagement et l’équipement d’espaces communs à vocation</li> </ul>	

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
 Reçu le 26/09/2023

	<p>économique, de commerces et services collectifs et / ou mutualisés concourant à répondre aux besoins de la population ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création, réhabilitation, équipement (y compris la mutualisation d'équipements) de lieux « hybrides », par exemple des maisons sociales, ou des tiers-lieux ;</li> <li>• La création, réhabilitation, aménagement et l'équipement de bâtiments en appui à des projets de développement dans les secteurs sportifs, des loisirs et de l'enfance-jeunesse ;</li> <li>• Les actions liées à l'ingénierie, à l'animation et à la communication sont éligibles.</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>FEADER</p> <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses d'auto-construction</li> <li>- les contributions en nature.</li> </ul> <p>Bénéficiaires inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI</li> <li>- les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les ligne de partage suivantes :</p> <p>OS 2.1 - Dépenses relatives à des programmes de rénovation énergétique globale et performante des bâtiments publics et privés</p>

**AR Prefecture**047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80 %
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	N°3 : La transition des entreprises N°5 : Un urbanisme durable

## Fiche-action n° 5 – Proposer des nouvelles solutions de logement

Objectif prioritaire B	<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DE SES POLARITES A TRAVERS L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES</b>	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : <b>LEADER</b>	Montant prévisionnel : <b>210 000 €</b>
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi) Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL : Nombre de logements ou lits créés ou réhabilités</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Afin de maintenir un équilibre territorial, il est essentiel de s'assurer que les principales polarités du territoire restent dynamiques et attractives. À ce titre, les nombreux dispositifs contractuels (ORT, petites villes de demain) sont mobilisés pour contribuer à leur revitalisation.</p> <p>Cela implique que des capacités d'ingénierie et / ou d'appui à l'ingénierie (étude, suivi ...) et des financements adaptés puissent être mobilisés par la collectivité et ses communes.</p> <p>Différents types de projets d'urbanisme / habitats pourraient être soutenus par l'Europe via par exemple la réhabilitation de bâtis anciens en réponse aux enjeux du primo-logement, du logement saisonnier, voire du maintien à domicile ou de la création de logements intermédiaires pour les personnes âgées.</p>	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La création, la réhabilitation, l'aménagement et l'équipement de logements collectifs pour les professionnels et saisonniers ;</li> <li>• La création, la réhabilitation, l'aménagement et l'équipement de logements intermédiaires pour les personnes âgées ;</li> <li>• La création, la réhabilitation, l'aménagement et l'équipement de logements sociaux (- de 20 logements).</li> <li>• Les actions liées à l'ingénierie, à l'animation et à la communication sont éligibles.</li> </ul>	

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
 Reçu le 26/09/2023

Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>FEADER</p> <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses d'auto-construction</li> <li>- les contributions en nature.</li> </ul> <p>Bénéficiaires inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI</li> <li>- les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les ligne de partage suivantes :</p> <p>OS 2.1 - Dépenses relatives à des programmes de rénovation énergétique des logements (sociaux, publics et privés) en s'appuyant sur des audits énergétiques/études thermiques.</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80 %
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER



**AR Prefecture**047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

	prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	N°5 - Un urbanisme durable

**Fiche-action n° 6 – Soutenir la mise en tourisme des atouts patrimoniaux et culturels  
du territoire**

Objectif prioritaire C	<b>CONFORTER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE</b>	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : <b>LEADER</b>	Montant prévisionnel : <b>200 000 €</b>
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi. Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.  A l'échelle de la stratégie du GAL : Nombre de sites patrimoniaux et espaces dédiés aux activités culturelles soutenus	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le territoire d'Albret Communauté présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des patrimoines paysagers et naturels riches et diversifiés,</li> <li>• Un potentiel intéressant en matière d'itinérances,</li> <li>• Des atouts patrimoniaux culturels et historiques riches et remarquables,</li> <li>• De nombreux villages de caractère ponctués de petits patrimoines ruraux,</li> <li>• Des musées, marchés de producteurs.</li> </ul> <p>Ainsi, à travers ses paysages, ses patrimoines, ses chemins d'itinérance, son histoire, sa gastronomie et son terroir, l'Albret possède un potentiel touristique important et complet, mis en valeur par certains labels.</p> <p>Mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une partie du petit patrimoine bâti souffre d'un manque de valorisation ;</li> <li>• La valorisation et le développement commercial des sites patrimoniaux restent peu développés ;</li> <li>• L'offre patrimoniale et muséale, et l'accueil du public touristique, méritent de se moderniser et d'être plus accessibles.</li> </ul> <p>Ainsi, la mise en tourisme et la valorisation des atouts touristiques du territoire restent un enjeu :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les nombreux sites patrimoniaux, historiques, architecturaux et bâtis qui maillent le territoire dont l'aménagement, l'accessibilité et la mise en tourisme restent souvent à réaliser ou à améliorer ;</li> <li>• Le développement d'une offre complète, qualifiée, reconnue et répartie sur l'ensemble du territoire en matière d'activités culturelles.</li> </ul>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création, la réhabilitation, l'aménagement et l'équipement de sites patrimoniaux, historiques, architecturaux et bâtis, notamment leur mise en tourisme ;</li> <li>- La création, la réhabilitation, l'aménagement et l'équipement d'espaces dédiés aux activités culturelles et / ou muséographiques ;</li> <li>- Les actions liées à l'ingénierie, à l'animation et à la communication sont éligibles, dans le cadre de la mise en tourisme des atouts patrimoniaux et culturels du territoire,</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>FEADER</p> <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses d'auto-construction</li> <li>- les contributions en nature.</li> </ul> <p>Bénéficiaires inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI</li> <li>- les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
 Reçu le 26/09/2023

Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les ligne de partage suivantes : OS 2.1 - Dépenses relatives à des programmes de rénovation énergétique globale et performante des bâtiments publics et privés.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80 %
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	N°5 – Un urbanisme durable N°10 – La préservation des terres agricoles et forestières

Fiche-action n° 7 – Mener des projets de coopération avec d'autres territoires	
Objectif prioritaire : D	<b>APPROCHE TRANSVERSALE</b>
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : <b>LEADER</b> Montant prévisionnel : <b>25 000 €</b>
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL : Nombre d'actions de coopération menées avec un autre territoire</p>
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La politique européenne de développement rural favorise le développement local mené par les acteurs locaux et visant à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux des zones rurales. Elle soutient la coopération par les GAL qui doivent favoriser les échanges, entreprendre un projet conjoint partagé avec d'autres territoires organisés et ayant une approche similaire dans un autre Etat membre, voire même dans un autre pays hors de l'Union Européenne.</p> <p>La coopération fait partie des objectifs de l'approche LEADER 2023-2027 et, à ce titre, est intégrée dans la stratégie du GAL de l'Albret.</p> <p>La coopération au titre du programme Leader 2023-2027 d'Albret Communauté permettra de répondre à tous les objectifs stratégiques du programme, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Faciliter les mobilités durables et solidaires sur le territoire,</li> <li>2 - Renforcer l'attractivité du territoire et de ses polarités à travers l'adaptation de l'offre de services,</li> <li>3 - Conforter le développement touristique du territoire.</li> </ol> <p>. Les actions de coopération permettent de mettre en œuvre différemment certains projets, ou d'en augmenter les retombées en trouvant de nouveaux partenaires sur d'autres territoires. En outre, ils permettent de s'enrichir de l'expérience d'acteurs ayant déjà engagés des projets similaires, mais aussi de diffuser les bonnes pratiques acquises localement.</p>
Types d'actions soutenues	Trois types d'actions peuvent être envisagés :

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
 Reçu le 26/09/2023

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions préalables permettant de commencer à co-construire le projet,</li> <li>• Les actions communes de coopération, c'est-à-dire la réalisation-même du projet,</li> <li>• Les actions locales, liées aux actions communes, mais se déclinant de manière spécifique à l'échelle de chaque territoire organisé et impliqué.</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><b>FEADER</b>                  Dépenses inéligibles :                  - les dépenses d'auto-construction                  - les contributions en nature.</p> <p><b>Bénéficiaires inéligibles :</b>                  - les SCI                  - les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80 %
Type de soutien	Subvention.

**AR Prefecture**047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	N°3 : La transition des entreprises N°4 : Les mobilités propres N°5 : Un urbanisme durable N°10 : Préservation des terres agricoles et forestières

Fiche-action n° 8 – Animer le territoire, piloter localement, accompagner, suivre et évaluer le programme		
Objectif prioritaire : D	APPROCHE TRANSVERSALE	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 149 000 €
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) :</p> <p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <p>Nombre d'ETP annuel consacré à l'animation et la gestion du programme</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>L'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation des opérations et du programme seront effectués par un agent de développement en charge du dispositif et de la coordination (1 ETP minimum).</p> <p>Le chargé de mission s'impliquera également, avec l'appui des services d'Albret Communauté, sur le volet communication et capitalisation du programme (création d'outils, animation des réseaux, promotion du programme, valorisation et diffusion des réalisations du programme, ...).</p> <p>Ce poste d'1 ETP minimum permettra une mise en œuvre optimale du programme européen en Albret, combinant à la fois coordination, animation, suivi-évaluation, promotion, valorisation et diffusion des résultats des projets.</p> <p>La partie évaluative de la mission permettra également d'intégrer et de suivre toutes les politiques engagées sur le territoire et de veiller à leur cohérence et articulation. Cette dimension permettra ainsi d'avoir une approche détaillée de la stratégie globale de développement mise en œuvre en Albret. Elle pourra s'accompagner d'une expertise externe intermédiaire ou finale.</p> <p>Les actions de communication et de concertation seront directement intégrées à la vie des projets qui seront soutenus lors de leurs phases de conception, réalisation et réception afin d'associer les habitants et partenaires à la définition de leur contenu, de valoriser les résultats et d'accélérer la mise en usage des projets une fois réalisés.</p> <p>La communication pourra prendre différentes formes, comme par exemple les réseaux sociaux, les sites internet, la presse, la radio.</p>	



**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
 Reçu le 26/09/2023

Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation-gestion du programme ;</li> <li>• Outils et animations de communication sur le programme (promotion et valorisation)</li> <li>• Evaluation du programme</li> <li>• Participation à des réseaux nationaux et ou/Européens (ex : Leader France...)</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse du GAL
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><b>FEADER</b>                  Dépenses inéligibles :                  - les dépenses d'auto-construction                  - les contributions en nature.</p> <p><b>Bénéficiaires inéligibles :</b>                  - les SCI                  - les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Sans objet
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80 %
Type de soutien	Subvention.

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023

Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	/

## Annexe 4 : Plan financier

Stratégie du territoire	Montant du fonds européen		Total	% de la maquette fonds européens par objectif prioritaire et fiche-action
	LEADER	FEDER OS5		
<b>Objectif prioritaire A : FACILITER LES MOBILITES DURABLES ET SOLIDAIRES SUR LE TERRITOIRE</b>	<b>28 689 €</b>	<b>1 031 028 €</b>	<b>1 059 717 €</b>	<b>59,08 %</b>
Fiche-action 1 : Aménager un réseau d'itinéraires sécurisés dédiés aux mobilités actives		1 000 000 €	1 000 000 €	55,75 %
Fiche-action 2 : Déployer une offre de mobilités solidaires	28 689 €		28 689 €	1,60 %
Fiche-action 3 : Développer une offre de carburants alternatifs		31 028 €	31 028 €	1,73 %
<b>Objectif prioritaire B : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DE SES POLARITES A TRAVERS L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES</b>	<b>360 000 €</b>		<b>360 000 €</b>	<b>20,07 %</b>
Fiche-action 4 : Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques	150 000 €		150 000 €	8,36 %
Fiche-action 5 : Proposer des nouvelles solutions de logement	210 000 €		210 000 €	11,71 %
<b>Objectif prioritaire C : CONFORTER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE</b>	<b>200 000 €</b>		<b>200 000 €</b>	<b>11,15 %</b>
Fiche-action 6 : Soutenir la mise en tourisme des atouts patrimoniaux et culturels du territoire	200 000 €		200 000 €	11,15 %
<b>APPROCHE TRANSVERSALE (D)</b>	<b>174 000 €</b>		<b>174 000 €</b>	<b>9,70 %</b>
Fiche-action 7 : Coopération	25 000 €		25 000 €	1,39 %
Fiche action 8 : Animation/gestion/communica tion/évaluation	149 000 €		149 000 €	8,31 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>762 689 €</b>	<b>1 031 028 €</b>	<b>1 793 717 €</b>	<b>100,00 %</b>

## Annexe 5 : Obligations liées aux profils annuels minimum de mobilisation des enveloppes

### A- Enveloppe FEADER-LEADER

Tableau a

Année « n »	2025	2026	2027	2028	2029
% cumulé payé	15 %	35 %	55 %	75 %	100 %
Soit 762 689 €	114 403,35 €	266 941,15 €	419 478,95 €	572 016,75 €	762 689,00 €

### B- Enveloppe FEDER-OS5

**Notion de Dégagement d'office** : L'article 105 du règlement général UE n°2021/1060 précise que « la Commission européenne procède au dégage ment de tout montant d'un programme qui n'a pas été utilisé au fin du préfinancement, conformément à l'article 90 ou pour lequel aucune demande de paiement {« appel de fonds »} n'a été présentée, conformément aux articles 91 et 92, au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile qui suit l'année des engagements budgétaires pour les années 2021 à 2026 (...) ». Des objectifs sont fixés pour chaque année. Il faut que ces derniers soient réalisés au niveau attendu pour éviter le dégage ment d'office.

**Notion de dépenses comptabilisées** : Ces objectifs sont suivis annuellement sur la base des Coûts Totaux Eligibles (CTE). Chaque année, les dépenses comptabilisées sont transmises dans des appels de fonds à la Commission européenne. Ces dépenses correspondent aux projets réalisés, déposés dans MDNA par les porteurs et validées par l'Autorité de Gestion. Les GAL participent à ce mécanisme au travers des projets qu'ils sélectionnent dans le cadre de leurs stratégies.

Cette contribution est suivie au travers des objectifs fixés pour l'OS5, auxquels participent l'ensemble des GAL (tableau « c »), et pour chacun d'entre eux, en fonction de l'enveloppe prévisionnelle qui leur est attribuée (tableau « e »). L'atteinte des montants de dépenses (CTE) indiqués dans les tableaux susvisés (Seuils annuels de dégage ment d'office pour la période 2021-2027 pour l'axe 5 du programme FEDER-FSE+) permet d'éviter le dégage ment d'office et la perte de crédits européens pour le GAL et/ou pour l'Axe, le cas échéant.

## Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER - axe 5 :

Tableau b

Axe 5 Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux (FEDER)		Maquette	
Objectif stratégique/Axe	Objectif spécifique	UE	CTE
5.1.		62 936 491,00 €	104 894 152,00 €
5.2.		61 430 109,00 €	102 383 515,00 €
<b>Total Axe 5 (FEDER)</b>		<b>124 366 600</b>	<b>207 277 667</b>

Taux cofinancement appliqué au total axe 5 :

60 %

Tableau c

Année n												
DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable		
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	
18 134 533 €	30 224 222 €	39 098 286 €	65 163 810 €	61 032 796 €	101 721 326 €	83 323 054 €	138 871 757 €	101 794 421 €	169 657 368 €	124 366 600 €	207 277 667 €	
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%		100,00%

## Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER axe 5 – GAL ALBRET :

Tableau d

Territoires de contractualisation	Libellé	Maquette	
		UE	CTE
Nom GAL : ALBRET		1 031 028 €	1 718 380 €

Tableau e

DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable		
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	
150 339 €	250 566 €	324 134 €	540 223 €	505 976 €	843 293 €	690 767 €	1 151 279 €	843 899 €	1 406 499 €	1 031 028 €	1 718 380 €	
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%		100,00%

## Annexe 6 : Répartition des tâches

Annexe 6 : Répartition des tâches AGR/GAL au niveau des étapes de gestion		
Etapes	Pour le FEADER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AGR"	Pour le FEDER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AG"
Animation territoriale de la stratégie	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Accompagnement/appui du porteur de projet	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information du demandeur/porteur de projet : - Information des conditions d'octroi de l'aide, de l'existence d'un régime de sanction et des risques encourus en cas de fraude ; - Information des bénéficiaires de leurs droits et obligations résultant de l'octroi de l'aide ; - Information du demandeur que celui-ci doit s'engager, dès le dépôt de sa demande d'aide, à indiquer au service instructeur toute modification des éléments transmis.	Tâche assurée par l'AGR, avec l'appui du GAL	Tâche assurée par l'AG, avec l'appui du GAL
Identification et gestion des tiers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Dépôt du formulaire de demande d'aide "Approche territoriale" dans le système informatique <i>Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine</i>	Porteur de projet	Porteur de projet
Orientation du projet vers le fonds concerné en fonction de la stratégie de développement local	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
<b>A ) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction)</b>		
Dépôt de la demande d'aide dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande d'aide : - Vérification la présence du contenu minimum permettant d'accuser réception de la demande d'aide ; - Informer le demandeur de la date de début d'éligibilité des dépenses - Accuser réception du dossier.	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction de la demande d'aide : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives - Demande de pièces manquantes ou complémentaires - Vérification de l'éligibilité du demandeur, de l'opération et des dépenses - Vérification des autres points de contrôle administratif (analyse OQDP et information du porteur de projet, vérification de la commande publique, du caractère raisonnable des coûts, analyse sur les aides d'Etat, vérification du double-financement...) - Calcul du plan de financement et du montant prévisionnel de l'aide - Conclusion de l'instruction - Réaliser et taçer dans l'outil la réinstruction du dossier	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Information des demandeurs inéligibles	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
<b>B) Sélection</b>		
Sélection du projet au regard des critères de sélection	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Validation du montant maximal de l'aide suite à l'instruction règlementaire	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information des demandeurs non sélectionnés	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Traçer la conclusion de la sélection dans le système informatique <i>Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine</i>	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Présentation du projet en Instance de Consultation des Partenaires pour information	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
<b>C) Décision attributive de l'aide (y compris décision modificative)</b>		
Réservation des crédits/création des autorisation d'engagements	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la(des) décision(s) signée(s) au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
 Reçu le 26/09/2023

<b>D) Instruction d'une demande de paiement (et réinstruction)</b>		
Dépôt de la demande de paiement dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction d'une demande de paiement : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives ; - Demande de pièces manquantes ou complémentaires ; - Réalisation de la vérification du service fait y compris réalisation effective de l'opération - Vérification des points de contrôle administratif - Recueil des preuves de versements effectifs - Calcul du plan de financement et du montant à payer; - Conclusion de l'instruction	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Etablissement des autorisations de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
<b>E) Contrôles exercés dans le cadre du FEADER</b>		
<b>Contrôles de premier niveau</b>		
Sélection des dossiers soumis à contrôle terrain	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Contrôle terrain (sur la sélection opérée supra)	Tâche assurée par l'AGR	
<b>Contrôle de second niveau</b>		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
<b>F) Contrôles exercés dans le cadre du FEDER</b>		
Contrôle de service fait dont visite sur place	sans objet	Tâche assurée par l'AG
Contrôle interne		Tâche assurée par l'AG
Contrôle d'opération et CICC		Tâche assurée par l'AG
Contrôle CE, cour des comptes européens, OLAF		Tâche assurée par l'AG
<b>G) Contrôle des engagements post paiement du solde</b>		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	Sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
<b>H) Irrégularités</b>		
Phase contradictoire avec le bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Détermination des montants irréguliers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision de déchéance totale ou partielle	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la décision de déchéance au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR (transmission également à l'ASP et aux cofinanceurs)	Tâche assurée par l'AG
Déclaration au procureur en cas de fraude	Tâche assurée par l'AGR ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude	Tâche assurée par l'AG ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude
Transmission des éléments nécessaires à la déclarations des irrégularités à l'Olaf	Tâche assurée par l'AGR (transmission à l'ASP)	AG
<b>H) Archivage</b>		
Conservation des pièces	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
<b>I) Traitement des recours</b>		
Réponse aux recours administratifs	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Réponse aux recours contentieux	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Notification à l'ASP des recours sur les décisions de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

**Annexe 7 : Composition du GAL**

*Indication de la structuration du GAL, précisant les structures et/ou thématiques représentées et leur répartition dans les groupes d'intérêt.*

**1 collège public :**

Territoire et structure d'origine	Nombre de membres : 10 membres
Communauté de communes Albret Communauté	4 TITULAIRES ET POOL DE 4 SUPPLEANTS
Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT

**1 collège privé :**

Thématiques représentées	Nombre de membres : 16 membres
MOBILITES DURABLES	2 TITULAIRES ET POOL DE 2 SUPPLEANTS
ATTRACTIVITE ET ADAPTATION DES SERVICES	3 TITULAIRES ET POOL DE 3 SUPPLEANTS
TOURISME ET PATRIMOINE	3 TITULAIRES ET POOL DE 3 SUPPLEANTS

**Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur**



*Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GAL de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GAL ne doit pas être annexé à la présente convention.*

## **1. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL**

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Dans le cas où le président de la structure porteuse ne souhaite pas présider le GAL, il peut déléguer sa fonction et sa signature pour tout ou partie des actes relatifs à la mise en œuvre du DLAL à l'un des membres de son exécutif dans le respect des règles de délégation en vigueur dans sa structure.

Le président du GAL a pour missions de :

- veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt ;
- signer, le cas échéant, les actes juridiques, administratifs et financiers pour lesquels il a reçu délégation ;
- assurer la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action décrit en annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux ;
- garantir le respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à l'absence de conflits d'intérêt.

La composition du GAL est précisée à l'annexe 7 à la convention AGR/GAL.

La liste nominative des membres du GAL est jointe en annexe 1 au présent règlement.

Le département est invité par le GAL à siéger, avec voix délibérative, au sein du GAL.

Le GAL invite systématiquement à assister aux réunions GAL, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

*Le GAL peut préciser ici les modalités de renouvellement de ses membres, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en réunion pour un membre...).*

Présidence des séances : Les modalités de désignation du Président des séances sont déterminées par le GAL dans le règlement intérieur.

Si le Président des séances désigné par les membres du GAL n'est pas le Président du GAL, ses missions sont limitées aux points suivants :

- animer les débats lors des instances décisionnelles territoriales ;
- s'assurer du bon déroulement de la procédure de sélection et de la prévention des conflits d'intérêts.

Le GAL délibère valablement lorsque le(s) principe(s) suivant(s) est (sont) respecté(s) :

- 
- 
- 
- 

## **2. Prévention et gestion des conflits d'intérêt**

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du GAL doivent s'engager à :

- Informer le Président de GAL dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du GAL à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis, y compris lors d'une consultation écrite, et quitter la salle lors des débats et du vote sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au GAL ;
- Et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Les potentiels conflits d'intérêt ainsi que le retrait des membres concernés lors des débats et du vote sont obligatoirement tracés dans le compte rendu du GAL ou de la consultation écrite.

Un engagement de déclaration de conflit d'intérêt devra être produit par chaque membre (titulaire et suppléant) lors de sa prise de fonction.

### 3. Les tâches du GAL

Le GAL doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de sélection des projets ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en sélectionnant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- le cas échéant, se voir présenter les avis techniques recueillis sur les projets à financer et statuer sur chacun des projets (sélection, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications du plan financier et du plan d'action ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier.

Pour la sélection des opérations relevant de l'objectif stratégique 5 du programme FEDER-FSE+, le GAL établit et applique des critères et procédures dans le respect des principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).

Les critères et procédures de sélection garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds à la réalisation des objectifs du programme.

### 4. Fréquence des réunions du GAL

*Indiquer les fréquences de réunions du GAL*

Le GAL se réunit au moins une fois par an.

### 5. Convocation et préparation des réunions du GAL

*Indiquer les modalités de préparation des réunions du GAL (délais d'envoi des documents, voie de transmission, comités techniques amont le cas échéant...)*

### 6. Modalités de déroulement des réunions du GAL

Préciser les modalités d'organisation (présentiel, recours à la visioconférence, ...)

*Préciser les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ainsi que la procédure si cette condition n'est pas remplie (modalité de convocation, recours à la procédure écrite, ...)*

Secrétariat du GAL : *Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).*

## **7. Le dossier des réunions du GAL**

*Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé des précédentes séances, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).*

## **8. Les décisions du GAL**

*Cet article détaille :*

- *La procédure transparente et non discriminatoire de sélection ;*
- *Les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;*
- *Les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection*
- *Les modalités de prise de décision : consensus ou majorité, vote par notation à main levée ou à bulletin secret, ....*
- *Les modalités pratiques inhérentes à la transmission du compte-rendu*

*Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du GAL et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.*

**AR Prefecture**047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023*Annexe 1 : Composition nominative du GAL*

<b>GROUPE D'INTERET 1 : COLLEGE PUBLIC</b>			
<b>Nom Prénom</b>	<b>Intervenant en qualité de...</b>	<b>Titulaire ou suppléant</b>	<b>Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives (a)</b>
			p : e : a :
<b>GROUPE D'INTERET 2 : COLLEGE PRIVE*</b>			
<b>Nom Prénom</b>	<b>Intervenant en qualité de...</b>	<b>Titulaire ou suppléant</b>	<b>Autres implications professionnelles, électives ou associatives</b>
			p : e : a :

**Annexe 9 : Suivi des modifications**

<b>Version</b>	<b>Date de la modification</b>	<b>Description de la modification</b>

**AR Prefecture**

047-200068948-20230920-DE\_087\_2023-DE  
Reçu le 26/09/2023